



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACCUEILS MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

Effet à date du 2 octobre 2023.

Cantine



ÉTUDE



Garderie

SOMMAIRE

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS.....	3
L'INSCRIPTION ANNUELLE	3
LA RÉSERVATION.....	3
LA TARIFICATION.....	3
LA FACTURATION	3
LES MODALITÉS DE PAIEMENT	3
LE CONTENTIEUX	3
ACCUEIL	3
LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ PÉRISCOLAIRE(PAI).	3
LE PERSONNEL	4
LES RESPONSABILITÉS	4
LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS OU DES RESPONSABLES LÉGAUX.....	4
LA RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE.....	4
L'ASSURANCE	4
LES ACCIDENTS ET INCIDENTS	5
LES RÈGLES DE VIE	5
LA SANTÉ DE L'ENFANT	5
LA RESTAURATION SCOLAIRE	6
LE FOURNISSEUR	6
LA PRÉPARATION ET LA PRÉSENTATION	6
LA TARIFICATION.....	6
LA RÉSERVATION DES REPAS.....	6
L'ORGANISATION	7
LES HORAIRES DE LA PAUSE MÉRIDIENNE.....	7
LE CONTRÔLE DES PRÉSENCES	7
LE SUIVI.....	7
LE MATÉRIEL	7
LE TEMPS LIBRE LORS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE	7
LE CONTRAT AVEC LES ENFANTS	7
LA GARDERIE.....	8
LES HORAIRES	8
LE GOÛTER	8
LA TARIFICATION.....	8
L'ÉTUDE SURVEILLÉE	10
LES HORAIRES.....	10
L'ENCADREMENT	10
LA TARIFICATION	10
LA RÉSERVATION DE L'ÉTUDE.....	11
LE RESPECT ET LA BONNE CONDUITE.....	11
CONTACT.....	11

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

L'INSCRIPTION ANNUELLE

Pour bénéficier des services d'accueil (garderie, restauration scolaire, étude), une inscription annuelle est **obligatoire**.

L'inscription consiste à fournir à la mairie toutes les informations nécessaires à la prise en charge de son enfant (santé, personnes à joindre, autorisations diverses...) dans le but de lui assurer un accueil en toute sécurité.

Pour l'inscription ou la réinscription (une réinscription est nécessaire à chaque année scolaire) aux différents temps d'accueil, il est demandé de compléter le logiciel <https://logiciel-enfance.fr/>

LA RÉSERVATION

Les réservations aux activités périscolaires : garderie du matin, restauration scolaire, étude et garderie du soir s'effectuent obligatoirement avant le jeudi midi pour la semaine suivante (après 12h, le portail est bloqué). Il est impératif de réserver les activités avant toute fréquentation.

LA FACTURATION – Principes généraux

La facturation se fait en pré-paiement. Les procédures et tarifs sont définis par délibérations du Conseil Municipal.

Il est rappelé aux usagers des services périscolaires, à savoir usagers de la restauration scolaire, de la garderie et/ou de l'étude que :

- Toute prestation réservée « non consommée » sur justificatif ne sera pas facturée.
- Toute prestation réservée « non consommée » sans justificatif sera facturée au tarif simple.
- Toute prestation non réservée mais « consommée » sera facturée au tarif double.

Compte tenu de la disparition des certificats médicaux pour justifier une absence, la collectivité met en place un système de 5 annulations « gratuites » par an sans surtaxe des prestations. Ainsi, si un enfant est absent, la famille peut demander à la collectivité d'utiliser 1 annulation qui vaut pour la journée complète. Il convient d'envoyer un mail pour signaler une absence et l'utilisation de ce joker à atruyen.herlies@gmail.com sous 7 jours en précisant le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prestations réservées sont payables en pré-paiement sur le logiciel enfance :

<https://logiciel-enfance.fr/>

L'ACCUEIL

LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ PERISCOLAIRE (PAIP)

Si l'enfant accueilli présente un trouble de santé, une démarche doit être engagée par les parents auprès du médecin scolaire.

Elle sera prise en compte par un projet d'accueil individualisé périscolaire (PAIP).

Dans le cadre du PAIP, si une adaptation du repas est nécessaire, l'enfant pourra alors être autorisé par la commune à consommer un panier-repas préparé par ses parents (seule cette exception médicale est admise en termes d'apport de nourriture extérieure).

LE PERSONNEL

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal. Leur nombre et leurs qualifications diffèrent selon le temps d'accueil afin de respecter la réglementation et de renforcer la sécurité.

Le personnel municipal de restauration travaille en collaboration étroite avec le personnel encadrant, et se trouve également au contact des enfants. Ses missions sont spécifiques aux services de table.

LES RESPONSABILITÉS

LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS OU DES RESPONSABLES LÉGAUX

Les parents (ou représentants légaux), ou toute personne désignée par ces derniers, doivent conduire et rechercher leur enfant sur le lieu de l'accueil.

La responsabilité de l'enfant appartient aux parents (ou représentants légaux) pendant les trajets aller et retour entre leur domicile et le site d'accueil.

L'enfant est remis à la personne majeure ayant été expressément mandatée par écrit sur la fiche d'inscription annuelle signée de la main du responsable légal de l'enfant.

En cas de modifications d'informations personnelles (coordonnées, santé de l'enfant, etc.), la famille est tenue d'en informer la mairie.

LA RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE

Les effets personnels : la Commune décline toute responsabilité en cas de bris des prothèses dentaires, lunettes ainsi que les vols et pertes d'objets personnels (jeux, jouet, bijoux...).

Les familles sont invitées à marquer les vêtements et les « doudous ».

Un objet jugé dangereux peut être confisqué par le personnel et remis aux parents.

La prise en charge des enfants : la Commune est responsable de l'enfant dès que la famille (ou l'enseignant pour l'accueil postscolaire et la pause méridienne) le confie à un membre de l'équipe d'encadrement municipale.

Cette responsabilité est effective pendant les horaires d'ouverture des services.

La Commune n'est pas responsable en cas d'accident ou agression de l'enfant en dehors de l'enceinte de l'école et des horaires d'accueil.

Afin de bénéficier d'un service d'accueil, la famille doit réaliser une inscription annuelle avant le premier jour d'accueil. Pour des questions de responsabilité, un enfant sans fiche d'inscription ne pourra être accueilli.

L'ASSURANCE

L'enfant doit être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui et les accidents survenus lors de la pratique des activités.

En cas d'accident d'un enfant sur un temps d'accueil municipal, une déclaration est aussitôt complétée par un responsable qui vous la remettra dès que possible.

Cependant, il convient que les parents effectuent une déclaration auprès de leur compagnie d'assurance dans les plus brefs délais.

En cas de dommages matériels, les parents doivent s'adresser directement à leur propre assureur ou à celui du tiers responsable.

LES ACCIDENTS ET INCIDENTS

Les parents doivent souscrire et fournir une attestation d'assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, pour les dommages dont il serait victime (protection juridique).

En cas de changement de numéro de téléphone, les parents doivent le communiquer aux équipes.

LES RÈGLES DE VIE

Le respect des horaires, des personnes, des locaux et du matériel sont des éléments essentiels qui devront être respectés par tous, enfants comme adultes.

L'utilisation par les enfants de téléphones portables, de tablettes et autres objets électroniques est proscrite hors du cadre d'une activité.

Des règles de vie, adaptées à l'âge des enfants et au type d'accueil, sont établies en début d'année avec les enfants afin de les accompagner vers un apprentissage de la vie en collectivité.

Le non-respect de ces règles de vie peut entraîner des avertissements et sanctions pouvant aller jusqu'au refus d'accueillir l'enfant concerné.

Cette sanction n'interviendra qu'après une rencontre et une sensibilisation des parents de l'enfant sur les faits et agissements reprochés.

LA SANTÉ DE L'ENFANT

Un enfant ne sera pas accueilli si son état de santé n'est pas satisfaisant (fièvre, vomissements, diarrhées, éruptions cutanées, maux de ventre, maux de tête...)

De même, il sera demandé aux parents de venir récupérer leur enfant s'il est malade.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Municipalité s'engage à offrir aux enfants un repas de qualité.

Dans un souci de bon équilibre alimentaire, la Municipalité distribue aux élèves de primaire un fruit une fois par semaine et un produit laitier tous les jours aux élèves de maternelles.

LE FOURNISSEUR

API Lys Restauration, par contrat s'engage

- Sur la qualité des produits : locaux (pommes de terre, légumes, viandes, farine, persil de Hantay...)
- Sur l'équilibre des menus : visé par une diététicienne
- Sur les animations aux moments des fêtes : repas améliorés et à thème
- Sur les formations du personnel

LA PRÉPARATION ET LA PRÉSENTATION

- Pour les petits, mais aussi à la demande et quel que soit l'âge, les fruits sont lavés, épluchés et coupés, ainsi que les légumes et la viande.
- La présentation se fait sous forme de self pour les primaires excepté en cas de crise sanitaire.
- La présentation du dessert et du pain est en libre-service excepté en cas de crise sanitaire.
- Les enfants de l'école maternelle sont servis à table.

LA TARIFICATION

Au 2 octobre 2023, malgré un contexte inflationniste, la collectivité maintient le prix des prestations et permet aux familles les plus modestes de bénéficier de tarifs solidaires à 0,90 € et 1€ grâce à une subvention de l'Etat. Ces tarifs resteront en vigueur tant que l'Etat maintiendra cette subvention.

Ainsi, le montant du repas de cantine facturé aux usagers a été fixé comme suit :

QF 0-750	0,90 €
QF 751-1000	1,00 €
QF 1001 - 2500	3,57 €
QF 2501 -3500	3,57 €
QF 3501 et +	3,57 €
EXT	3,97 €

Par ailleurs, en cas de non-inscription, inscription hors délai ou absence injustifiée (aucun certificat médical fourni), le repas de cantine sera facturé au prix du quotient x2.

Le prix du panier-repas a été fixé à la moitié du prix par repas payé par la famille . Cette procédure est destinée **exclusivement** à tout enfant ayant, en raison de problèmes médicaux, besoin de suivre un régime alimentaire particulier, défini dans le projet d'accueil individualisé (PAIP). L'enfant peut profiter des services de restauration collective mais ne consomme que le repas fourni par les parents dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité des aliments. Les parents doivent se rendre en mairie pour faire la demande de la mise en place du panier-repas pour leur enfant.

LA RÉSERVATION DES REPAS

En vue d'une gestion optimale des commandes des repas de cantine, nous demandons aux parents d'inscrire leur.s enfant.s sur le portail <https://logiciel-enfance.fr/>, avant le jeudi midi pour la semaine suivante (après 12h, le portail est bloqué).

Compte tenu de la disparition des certificats médicaux pour justifier une absence, la collectivité met en place un système de 5 annulations « gratuites » par an sans surtaxe des prestations. Ainsi, si un enfant est absent, la famille peut demander à la collectivité d'utiliser 1 annulation qui vaut pour la journée complète. Il convient d'envoyer un mail pour signaler une absence et l'utilisation de ce joker à atruyen.herlies@gmail.com sous 7 jours en précisant le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

Tout repas non réservé, sans inscription préalable sur le portail ou avec inscription hors-délai par téléphone/mail, engendrera une facturation double du repas selon le quotient familial.

L'ORGANISATION

LES HORAIRES DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

11h20-13h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

LE CONTRÔLE DES PRÉSENCES

Un agent communal fait l'appel dans les classes le matin au moyen de **fiches de présence**.

LE SUIVI

Un **cahier de transmission** est mis en service afin de diffuser les informations en cas d'absence d'un agent.

Les **fiches sanitaires** reprenant les coordonnées des personnes à joindre ainsi que les éventuelles allergies alimentaires des enfants, font l'objet d'un recueil à la cantine qui est consulté en cas d'accident ou de maladie. Ainsi, le personnel de la cantine peut s'y référer en cas d'accident ou de maladie afin de joindre les parents rapidement.

LE MATÉRIEL

Mobilier, fourchettes et couteaux sont adaptés à l'âge des enfants.

LES PANIERS-REPAS

Si l'enfant concerné va en garderie, la surveillante de garderie se chargera de mettre le repas au frigo et de le ramener à la cantine à 11h30.

Si l'enfant ne fréquente pas la garderie : chaque matin, les parents déposent le panier-repas à la cantine. Il est alors stocké dans le frigo.

LE TEMPS LIBRE LORS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

1. Prioritairement dehors, suivant la météo.
2. Si le temps est mauvais, dans la salle Jean Monnet, faire de la pause méridienne un temps de convivialité.

LE CONTRAT AVEC LES ENFANTS

Les enfants s'engagent à :

1. Se laver les mains et passer aux toilettes avant et après le repas
2. Poser jeux et livres avant l'entrée au restaurant
3. Rentrer et s'installer dans la salle dans le calme et sans bousculade, passer au self et prendre son plateau
4. Commencer le repas lorsque tous les enfants sont assis et que l'adulte les a autorisés à manger
5. Manger dans le calme, proprement et se tenir correctement à table
6. Ne pas crier et ne pas se lever sans autorisation préalable
7. Respecter les autres enfants, le personnel et les adultes présents
8. Respecter les locaux et le matériel
9. Ne se déplacer qu'avec l'autorisation de l'adulte

LA GARDERIE

L'Accueil Pérисcolaire est situé dans l'enceinte de l'école dans la classe de Maternelles du fond- 30 rue du Pré Monseu 59134 Herlies.

LES HORAIRES

LUNDI	7h00-7h30	7h30-8h00	8h00-8h30	16h30-17h00	17h00-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30
MARDI	7h00-7h30	7h30-8h00	8h00-8h30	16h30-17h00	17h00-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30
JEUDI	7h00-7h30	7h30-8h00	8h00-8h30	16h30-17h00	17h00-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30
VENDREDI	7h00-7h30	7h30-8h00	8h00-8h30	16h30-17h00	17h00-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30

Les horaires sont à respecter. Il est demandé aux familles de prévenir immédiatement l'accueil en cas de retard au **07-49-19-60-05**. L'accueil est habilité à prévenir les services de gendarmerie en cas d'absence.

LE GOÛTER

Chaque enfant est prié de ramener son goûter.

LA TARIFICATION

La facturation est établie selon les barèmes réglementaires de la Caisse d'Allocations Familiales et en fonction de votre quotient familial. La délibération du lundi 27 septembre 2021 arrête la tarification qui suit :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	Tarif à la demi-heure (la demi-heure entamée est due)	Tarif à la demi-heure en cas de non-inscription ou inscription hors-délai (la demi-heure entamée est due)
Herlinois		
0 à 369	0.38€	0.76 €
370 à 499	0.56€	1.11 €
500 à 600	0.78€	1.56 €
601 à 930	1.01€	2.02 €

931 et plus	1.14€	2.28 €
Extérieurs		
0 à 600	1.61€	3.22 €
601 à 930	1.67€	3.34 €
931 et plus	1.72€	3.43 €

Toute demi-heure commencée est due.

La garderie se fait en pré-paiement comme l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires.

Important : Une pénalité de 10.00 € sera facturée en cas de retard après 18h30.

Compte tenu de la disparition des certificats médicaux pour justifier une absence, la collectivité met en place un système de 5 annulations « gratuites » par an sans surtaxe des prestations. Ainsi, si un enfant est absent, la famille peut demander à la collectivité d'utiliser 1 annulation qui vaut pour la journée complète. Il convient d'envoyer un mail pour signaler une absence et l'utilisation de ce joker à atruyen.herlies@gmail.com sous 7 jours en précisant le nom, le prénom et la classe de l'enfant..

Toute présence en garderie non réservée, sans inscription préalable sur le portail ou avec inscription hors délai par téléphone/mail, engendrera une facturation double selon le temps passé en garderie (cf. tableau ci-dessous).

QUOTIENT FAMILIAL CAF	Tarif
Herlinois	
0 à 369	1.52 €
370 à 499	2.22 €
500 à 600	3.13 €
601 à 930	4.04 €
931 et plus	4.55 €
Extérieurs	
0 à 600	6.43 €
601 à 930	6.67 €
931 et plus	6.86 €

L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée est un service municipal assuré par les enseignantes.

Elle est réservée aux enfants scolarisés à l'école d'Herlies (du CP au CM2) et dont les parents souhaitent cette prestation.

Cette prestation n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service éducatif assuré par les enseignantes qui nécessite une réelle discipline et assiduité de votre enfant.

L'étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignante et d'apprendre les leçons dans le calme.

LES HORAIRES

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire, le lundi, mardi jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie d'étude (17h30).

Afin de ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra avoir lieu avant la fin de l'étude. Pour les mêmes raisons, il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans les locaux scolaires, aussi il conviendra d'attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

L'enfant pourra ensuite être confié à la garderie jusque 18h30 si toutefois il y est préalablement inscrit (se reporter au règlement de la garderie).

➤ Un temps récréatif est prévu avant le démarrage de l'étude, ce moment permettant à l'enfant de prendre un goûter remis par les parents.

L'ENCADREMENT

Chaque classe accueille les enfants sous la responsabilité d'un enseignant. L'enseignant effectue un contrôle auprès des élèves afin de savoir si les devoirs sont faits.

LA TARIFICATION

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Le tarif est de 1.43 € par heure. En cas de non-inscription ou inscription hors délai, le tarif est de 2.86 €.

LA RÉSERVATION DE L'ÉTUDE

En vue d'une gestion optimale du personnel enseignant, nous demandons aux parents d'inscrire leur.s enfant.s sur le portail <https://logiciel-enfance.fr/>

avant le jeudi midi pour la semaine suivante (après 12h, le portail est bloqué).

Il est impératif de les inscrire avant toute fréquentation.

Compte tenu de la disparition des certificats médicaux pour justifier une absence, la collectivité met en place un système de 5 annulations « gratuites » par an sans surtaxe des prestations. Ainsi, si un enfant est absent, la famille peut demander à la collectivité d'utiliser 1 annulation qui vaut pour la journée complète. Il convient d'envoyer un mail pour signaler une absence et l'utilisation de ce joker à atruyen.herlies@gmail.com sous 7 jours en précisant le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

LE RESPECT ET LA BONNE CONDUITE

Le temps de l'étude doit être un moment où les enfants sont là pour travailler dans le calme. Tout enfant s'engage à respecter le personnel enseignant, les locaux et le matériel.

Si un enfant perturbe par son comportement ou ses propos le bon fonctionnement du service, il pourra être exclu de l'étude surveillée. La période d'exclusion pourra être temporaire ou définitive en fonction de la nature des faits reprochés.

La Directrice de l'école sera également avertie des problèmes causés par l'enfant.

LES MERCREDIS RÉCRÉATIFS

La commune offre aux usagers un service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Ce service permet d'accueillir les enfants le mercredi de 7h30 à 18h30 pour pratiquer des activités de loisirs qu'elles soient culturelles, artistiques et sportives suivant un programme établi d'après un projet pédagogique écrit par les agents de la collectivité en charge de cet accueil de loisirs.

LA RÉSERVATION DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS

En vue d'une gestion optimale des moyens humains en corrélation avec les taux d'encadrement, nous demandons aux parents d'inscrire leur.s enfant.s sur le portail : <https://logiciel-enfance.fr/> avant le jeudi midi pour le mercredi suivant (après 12h, le portail est bloqué).

Il est impératif de l'inscrire/ de les inscrire avant toute fréquentation.

LA TARIFICATION

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

La grille tarifaire est calculée en fonction des quotients familiaux selon les barèmes réglementaires de la Caisse d'Allocations Familiales.

QUOTIENT FAMILIAL CAF	Tarif à la demi-journée sans repas (matin ou après-midi)	Tarif à la journée complète sans repas
Herlinois		
0 à 750	5€	9 €
751 à 950	6€	10 €
951 à 1 100	7€	11 €
1 101 à 1300	8€	12 €
Extérieurs	9€	16€

Tarif de la cantine des mercredis récréatifs

QF 0-750	0,90 €
QF 751-1000	1,00 €
QF 1001 - 2500	3,57 €
QF 2501 -3500	3,57 €
QF 3501 et +	3,57 €
EXT	3,97 €

LES CENTRES DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

La commune offre aux usagers un service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Ce service permet d'accueillir les enfants pendant les petites et les grandes vacances de 7h30 à 18h30 pour pratiquer des activités de loisirs qu'elles soient culturelles, artistiques et sportives suivant un programme établi d'après un projet pédagogique écrit par les agents de la collectivité en charge de cet accueil de loisirs.

LA RÉSERVATION DES CENTRES DE LOISIRS

En vue d'une gestion optimale des moyens humains en corrélation avec les taux d'encadrement, nous demandons aux parents d'inscrire leur.s enfant.s sur le portail : <https://logiciel-enfance.fr/>

Il est impératif de l'inscrire/ de les inscrire avant toute fréquentation.

LA TARIFICATION

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

La grille tarifaire est calculée en fonction des quotients familiaux selon les barèmes réglementaires de la Caisse d'Allocations Familiales.

Tarifs HERLILOIS

Quotient Familial	La Journée	½ heure de garderie
0 à 369	1.75 €	0.40 €
370 à 500	3.15 €	0.60 €
501 à 600	4.20 €	0.85 €
601 à 780	7.00 €	1.00 €
781 à 1100	9.00 €	1.15 €
1101 et +	10.00 €	1.20 €

Tarifs EXTERIEURS

Quotient Familial	La Journée	½ heure de garderie
0 à 600	12 €	1.80 €
601 à 930	13 €	1.80 €
931 et +	14 €	1.80 €

Tarif restauration ALSH extrascolaire

QF 0-750	0,90 €
QF 751-1000	1,00 €
QF 1001 - 2500	3,57 €
QF 2501 -3500	3,57 €
QF 3501 et +	3,57 €
EXT	3,97 €

CONTACT

VOTRE INTERLOCUTRICE INSCRIPTION, FACTURATION ET PAIEMENT

Aline TRUYEN
Accueil de la Mairie d'Herlies
1, rue du Bourg, 59134 HERLIES

Lundi : 8h30-12h / 13h30-17h
Mardi: 8h30-12h
Mercredi: 8h30-12h / 13h30-17h
Jeudi: 8h30-12h
Vendredi: 8h30-12h / 13h30-17h
Samedi : 9h-12h

Tél : 03.20.29.22.97
Mail : atruyen.herlies@gmail.com